



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

7 décembre 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA BCE APPORTE DES CHANGEMENTS CONCERNANT LES TAUX DE CHANGE DE RÉFÉRENCE DE L'EURO

- À compter du 1^{er} juillet 2016, les taux de change de référence de l'euro de la BCE seront publiés aux alentours de 16 heures (heure d'Europe centrale)
- L'objet des taux de change de référence de l'euro, publiés « aux seules fins d'information », est réaffirmé et renforcé
- Il est fortement déconseillé de les utiliser pour des motifs de transaction
- La méthodologie de fixation des taux reste inchangée

La BCE modifie l'heure de publication des taux de change de référence de l'euro (aussi appelés « taux de référence de la BCE »). À partir du 1^{er} juillet 2016, la publication aura lieu aux alentours de 16 heures et non plus vers 14 heures 30 (heure d'Europe centrale). Les taux de référence de la BCE continueront d'être déterminés sur la base de la méthodologie actuelle, qui est fondée sur une observation ponctuelle à 14 heures 15. Le nouvel horaire de publication vise à renforcer la distinction entre les fixations (*fixings*) des cours de change, utilisées comme indices de référence pour les transactions, et les taux de référence de la BCE, publiés uniquement à des fins d'information.

La BCE, qui anticipe un net recul des transactions liées à ses taux de référence, surveillera attentivement les évolutions sur les marchés des changes. Elle envisagera, si cette évolution ne se produit pas, de retarder davantage encore la publication des taux de référence, éventuellement jusqu'au jour ouvré suivant.

Ces changements relatifs aux taux de change de référence de la BCE tiennent compte des recommandations du Conseil de stabilité financière sur les indices de change de référence, des principes pour les procédures de fixation des indices de référence dans l'Union européenne établis par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et l'Autorité bancaire européenne (ABE) ainsi que des principes concernant les indices financiers de référence définis au niveau mondial par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). De plus amples informations sur la procédure générale relative aux taux de change de référence de la BCE sont disponibles sur son site Internet.

Les taux de référence de la BCE constituant un bien public fourni aux particuliers et aux institutions, il est essentiel de préserver un niveau élevé d'intégrité et de souligner qu'ils ont

vocation à être utilisés uniquement comme référence à des fins d'information et non dans le cadre de transactions, a déclaré M. Benoît Cœuré, membre du directoire de la BCE.

La BCE fixe et publie ses taux de référence de l'euro quotidiennement depuis l'introduction de l'euro en janvier 1999. Ces taux sont souvent utilisés pour les comptes annuels des entreprises, les déclarations fiscales, des rapports statistiques et des analyses économiques. Ils représentent la rubrique la plus souvent consultée du site Internet de la BCE, avec plus d'un million de visites par mois.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Eszter Miltényi-Torstensson (tél. : +49 69 1344 8034).

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455 • Courriel : media@ecb.europa.eu

Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.